

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Lundi 14 juin 2010
8 L'audience est présidée par le Juge Fulford
9 (*L'audience publique est ouverte à 14 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
14 Nous sommes en audience publique. La première question que nous souhaitons
15 traiter relève de l'écriture 2474, c'est-à-dire la fourniture par l'Accusation d'éléments
16 d'information sur les témoins ayant trait à l'abus de procédure et aux intermédiaires.
17 Dans la première... lors de la première séance, le Bureau du Procureur a soulevé des
18 questions en ce qui concerne un certain nombre de témoins. À ce stade, nous ne
19 devons examiner que la situation du témoin 0581 — voir le paragraphe 13.
20 Cette requête a été reçue par le Greffe à 5 heures vendredi de la semaine dernière, je
21 crois, mais elle n'a été notifiée à la Chambre — et, je le suppose, à la Chambre —,
22 qu'à midi aujourd'hui.
23 Nous allons accorder à la Défense un délai pour réagir à cette écriture. Nous allons
24 fixer une échéance à la fin de cet après-midi pour la réponse à l'ensemble de
25 l'écriture et, bien entendu, les représentants des victimes auront également la

1 possibilité de réagir s'ils le souhaitent.

2 S'agissant maintenant du 0581, la Chambre est un peu préoccupée par la dernière
3 phrase du paragraphe 13, où l'on dit la chose suivante — et je cite : « Il n'a pas été
4 cité à témoigner sur des questions liées aux autres intermédiaires ou d'autres
5 témoins sans lien avec la question de l'abus de procédure ou des témoins du procès
6 n'ayant pas de lien avec l'intermédiaire 321. » Fin de citation.

7 Comme la Chambre l'a indiqué lors des requêtes qui ont été déposées la semaine
8 dernière, selon nous, les témoins qui sont appelés à ces derniers stades du... des
9 témoignages aux fins de l'abus de procédure peuvent être interrogés par
10 l'Accusation ainsi que par la Défense sur toutes questions concernant l'abus de
11 procédure qui sont pertinentes et admissibles. Bien entendu, il faut que le témoin
12 puisse apporter son aide sur la question qui est soulevée par le conseil, mais il n'est
13 pas approprié pour l'une ou l'autre partie de chercher à imposer des restrictions
14 artificielles sur des questions qui peuvent être traitées par les témoins, dans cette
15 catégorie ou éventuellement tout autre.

16 En conséquence, M^e Mabilie peut soulever d'autres questions que celles indiquées
17 par l'Accusation, bien que — et nous y insistons — ces questions doivent être
18 pertinentes pour la requête en abus de procédure, et le témoin doit être en mesure
19 d'apporter des éléments de preuve pertinents et significatifs sur les questions qui
20 sont examinées.

21 Si cela est nécessaire, nous examinerons la situation individuelle des autres témoins
22 après que la Défense aura eu la possibilité d'examiner cette écriture.

23 Maître Mabilie, je pense que... avant que le témoin ne soit appelé, je pense qu'il faut
24 aussi que nous examinions votre requête envoyée par courriel, envoyée peu avant
25 13 heures aujourd'hui, réclamant la divulgation des notes prises lors de la sélection

1 des témoins, notes prises au sujet du témoin 0581 et qui ont été présentées à lui par
2 l'intermédiaire 321.

3 Au total, il y aurait 11 personnes concernées apparemment, vous avez été informés
4 de cinq autres noms pertinents mais il y aurait un désaccord entre les parties en ce
5 qui concerne d'autres noms.

6 Maintenant, est-ce que c'est une question qui doit être résolue par la Chambre avant
7 que le témoin ne soit introduit au prétoire ?

8 M^e MABILLE : Je pense, Monsieur le Président... je pense, Monsieur le Président...

9 Excusez-moi. Monsieur le Président, je pense que nous avons besoin de ces *screening*
10 *notes*, je pense que la position du Bureau du Procureur est liée au précédent
11 problème que vous venez d'évoquer et je suppose donc maintenant que le Procureur
12 va nous divulguer, eu égard à la... à ce que vous avez indiqué pour le premier
13 problème, ces différentes *screening notes*. Nous en avons besoin pour préparer notre
14 contre-interrogatoire et nous souhaiterions donc que le Procureur nous les divulgue
15 le plus rapidement possible.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il faut que l'on
17 réfléchisse aux modalités de cela, Maître Mabilille. Le témoin attend d'être appelé, et
18 nous devons trancher sur les mesures de protection qui sont pertinentes pour lui.

19 Il y a une chose que nous n'avons pas encore abordée... et je crois qu'il va être
20 interrogé d'abord par l'Accusation, et puis, ensuite, par vous.

21 Je comprends que vous souhaitiez ces éléments avant que vous ne posiez votre... vos
22 questions mais, à votre avis, est-ce que ces éléments doivent être divulgués même
23 avant qu'il ne soit interrogé par l'Accusation ?

24 M^e MABILLE : Non, Monsieur le Président. Ce que nous souhaiterions... c'est que
25 nous avons anticipé que c'était le Procureur qui poserait des questions en premier,

1 et donc, on voudrait avoir ces documents le plus rapidement possible pour, dans un
2 second temps, pouvoir faire notre contre-interrogatoire.

3 Donc, nous pouvons effectivement commencer l'interrogatoire principal, si on peut
4 parler ainsi, et le Procureur nous donnant ces documents dans la soirée... de manière
5 à ce qu'on puisse travailler pour demain.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

7 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

8 Madame Samson, à titre préliminaire, nous estimons que, étant donné la courte
9 décision prise tout à l'heure, c'est-à-dire que les notes prises lors de l'entretien de
10 sélection par 0581 peuvent être divulguées... est-ce que vous avez une objection à
11 cette proposition ?

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : La position de l'Accusation, comme on l'a
13 communiqué à la Défense, est une objection fondée sur les problèmes de sécurité et
14 de protection du témoin « dont » les identités n'ont pas encore été divulguées à la
15 Défense. Donc, l'Accusation a divulgué les notes prises lors des entretiens de
16 toute... témoin de... de l'Accusation pertinents et des autres témoins dont l'identité a
17 été divulguée au cours de l'entretien la semaine dernière avec le témoin 0581.

18 L'objection était que les autres individus que nous avons rencontrés... et nous
19 n'avons pas été en mesure de consulter... de les consulter sur la divulgation. Ils ne
20 devraient pas faire l'objet d'enquêtes par la Défense ou d'appel de la part de la
21 Défense sans que des mesures de protection suffisantes soient mises en place. Et
22 l'Accusation, actuellement, n'a pas été en mesure d'entrer en contact avec ces
23 personnes, étant donné que l'intermédiaire ne travaille plus pour le Bureau du
24 Procureur. Et que nous n'avons pas de moyens indépendants de les contacter.

25 Voilà la base de notre objection au départ.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Une fois de plus,
2 Madame Samson, nous, nous savons que cela n'est pas effectivement substantiel
3 pour cette question, mais il y a donc des implications de sécurité pour six personnes
4 dont les noms n'ont pas encore été communiqués.

5 Et, deuxièmement, est-ce que vous dites que leur identité n'est pas pertinente
6 également ? Est-ce cela votre objection ?

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement. Les témoins dont nous
8 parlons sont les témoins liés à la requête en abus de procédure. Ce sont ceux pour
9 lesquels la Défense a apporté des éléments de preuve. Et pour ces témoins, nous
10 avons divulgué les notes appropriées.

11 Maintenant, pour ce qui est du témoin 0581— le témoin suivant —, eh bien, il a
12 rencontré un certain nombre de personnes, d'anciens enfants soldats, et le Bureau du
13 Procureur a sélectionné... a effectué plusieurs autres entretiens de sélection —
14 excusez-moi.

15 Et, selon l'Accusation, les identités des autres personnes qui ne veulent pas coopérer
16 avec le Bureau du Procureur plus longtemps, et pour lesquelles le Bureau du
17 Procureur n'a pas essayé de coopérer non plus avec « eux »... eh bien, n'ont pas de
18 relation avec cette requête en abus de procédure.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que la
20 Chambre doit procéder étape par étape, Madame Samson, plutôt que de se précipiter
21 à une conclusion définitive.

22 Serait-il possible d'avoir ces éléments fournis rapidement à la Chambre sous une
23 forme qui indique le nom ou les noms qui, à votre avis, devraient rester non
24 divulgués ? Enfin, je me suis pas très bien exprimé, mais je crois que vous
25 comprenez ce que je veux dire, et puis nous reviendrons ensuite sur cette question

1 dès que possible.

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

4 Madame Mabile ?

5 M^e MABILLE : Juste une autre... Nous voudrions demander à la Chambre si elle
6 accepterait, en ce qui concerne 143, le processus suivant : le Procureur marquerait
7 sur un papier le nom de 143 ; ce nom serait donc montré au témoin qui vient
8 témoigner maintenant et la Défense n'aurait pas, donc, accès à ce nom que nous
9 savons qui est en train d'être protégé, et nous pourrions à ce moment-là demander
10 au témoin s'il connaît cette personne, tout en lui mentionnant de ne pas donner
11 l'identité, et lui poser un certain nombre de questions liées aux contacts éventuels
12 qu'il a pu avoir avec 143. Est-ce que cette proposition peut agréer à la Chambre ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Comment réagit
14 l'Accusation à cette proposition, Madame Samson ?

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : La difficulté est simplement... cela... c'est
16 que, tant que les mesures de protection ne sont pas prises, l'Accusation ne sait pas
17 quel est le type de questions qui pourraient être posées, avec des réponses
18 significatives qui risqueraient ensuite de poser des problèmes pour la divulgation
19 d'informations — qui peut être très délicate. Nous ne savons pas quelles sont les
20 questions que la Défense souhaite poser, donc ça peut... ça peut être difficile.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le problème,
22 probablement, c'est que certaines des questions, avec leurs réponses, feront que la
23 Défense pourra souhaiter que l'identité de 143 continue à être protégée ; d'autres
24 questions pourront être données à la Défense, qui ne révèlent pas l'identité de 143.

25 Enfin, nous allons réfléchir à cela, Madame Samson. Merci beaucoup.

1 Tant que M^e Mabilles ne se lève pas, ce problème ne se pose pas directement.
2 S'agissant des mesures de protection qui sont requises pour ce témoin, quelles
3 sont-elles exactement ?
4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, nous demandons une distorsion
5 de la voix et du visage et l'utilisation d'un pseudonyme. Et les autres témoins,
6 peut-être, pourraient être... être interrogés, pardon, dans le cadre d'une audience à
7 huis clos partiel.
8 M^e MABILLES : Monsieur le Président, la Défense trouve étonnant qu'un membre du
9 Bureau du Procureur qui agit tout à fait normalement sur le terrain, qui est en
10 contact... dont... dont les personnes savent quel... quel emploi il a, qu'est-ce qu'il fait ;
11 et, par ailleurs — à moins que je me trompe —, on ne nous a jamais dit qu'il y avait
12 eu des menaces spécifiques sur ce témoin. Je me demande réellement pourquoi
13 est-ce qu'il devrait avoir des mesures de protection ; mais, comme d'habitude, nous
14 nous en rapportons bien sûr à la sagesse de la Chambre.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
16 pourriez nous donner des détails, Madame Samson, sur les raisons pour lesquelles
17 il... cela est nécessaire pour quelqu'un qui est employé par votre Bureau ?
18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr. Comme nous l'avons dit dans
19 notre requête de la semaine dernière, il y a essentiellement deux domaines sensibles.
20 Premièrement, le témoin lui-même qui, à... à plusieurs reprises maintenant,
21 exprimait de réelles préoccupations en ce qui concerne sa sécurité si son identité est...
22 est révélée ; cela pourrait même avoir des conséquences sur sa... sa disponibilité à
23 venir témoigner s'il n'avait pas de mesures de protection. La requête de l'Accusation
24 est fondée non seulement sur les mesures de protection qui doivent lui être
25 accordées... Il est sur le terrain, fonctionnaire sur le terrain, et plusieurs menaces ont

1 été proférées contre des fonctionnaires de la CPI sur le terrain et, en tout cas, contre
2 un certain nombre de militants des droits de l'homme sur le terrain, avec un point
3 culminant dans la mort d'un militant important des droits de l'homme à Kinshasa
4 récemment. L'atmosphère d'insécurité est telle que les témoins ne veulent pas révéler
5 leur identité en public s'ils sont associés avec la Cour.

6 Deuxièmement, le Bureau du Procureur est très préoccupé à l'idée de divulguer
7 l'identité d'un de ses fonctionnaires qui s'occupe de logistique, de tous les processus
8 d'entretiens sur le terrain. Il est en liaison avec les témoins et les enquêteurs et facilite
9 l'implication de tierces parties ainsi que... et, en plus, il est tout à fait actif sur le
10 terrain. Nous ne souhaitons pas l'exposer de manière inutile et exposer des témoins
11 de manière inutile. Nous pensons que son identité devrait être protégée et ne pas
12 être divulguée au public en général.

13 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Madame Samson, la
15 Chambre est quelque peu préoccupée par cette requête. En effet, elle est présentée
16 d'une manière très générale, de telle sorte que cela pourrait s'appliquer à à peu près
17 n'importe quelle personne qui vient déposer lors de ce procès, n'importe quelle
18 personne qui vivrait ou aurait des liens de travail avec la RDC. La Chambre ne
19 souhaiterait pas créer une situation où quasiment l'ensemble de notre procédure se
20 déroule à huis clos.

21 Cependant, ceci dit, étant donné les craintes particulières qui ont été exprimées à la
22 fois par le témoin et par vous-même au nom de l'Accusation, et étant donné la... le
23 caractère instable de la région ou des régions concernées, à ce stade, nous sommes
24 prêts à consentir à votre requête.

25 Je dis les choses de cette manière parce que je voudrais insister sur le fait qu'il est très

1 important que ces requêtes ne deviennent pas la routine parce que, sinon, le public
2 se trouverait totalement exclu de cette procédure.

3 Donc, nous avons quand même une nette réticence, mais nous acceptons votre
4 requête.

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que les
7 mesures sont en place maintenant ? Oui ? Très bien.

8 Huis clos, s'il vous plaît.

9 Est-ce qu'on peut faire entrer le témoin ?

10 **(Passage en audience à huis clos à 14 h 56)* Reclassifiée en audience publique

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
12 Président.

13 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur.

15 LE TÉMOIN-WWWW-0581 : (*Intervention inaudible : canal fermé*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais vous
17 informer tout d'abord que les mesures de protection qui ont été demandées en votre
18 nom par l'Accusation ont été accordées. Je suis certain, étant donné votre position,
19 que vous comprenez ce que cela signifie. Votre nom ne sera pas diffusé à qui que ce
20 soit à l'extérieur de cette salle et votre voix fera l'objet d'une distorsion, ainsi que
21 votre image qui sera également... déformée sur l'image.

22 Comme avec les autres témoins, je voudrais vous inviter à ne pas parler trop vite, à
23 parler fort. Et, en particulier, pouvez-vous faire en sorte qu'il y ait une petite pause
24 qui soit marquée entre la question qui vous est... qui vous est posée et la réponse
25 qui... que vous donnez ? Sinon, les deux... les interprètes devront essayer de devoir

1 traduire deux personnes parlant en même temps, ce qui est impossible.
2 Je vais maintenant vous demander de lire le serment solennel publiquement.
3 Avant cela, puis-je demander s'il faut tirer encore les rideaux, les ouvrir un petit peu ?
4 Non, l'accusé peut tout à fait voir le témoin. Si M. Lubanga a du mal à voir le témoin
5 de là où il se trouve, eh bien, on pourrait peut-être inviter M. Lubanga à changer de
6 place avec M^e Buteau ou...
7 M^e Mabille, est-ce que vous pourriez vérifier ce qu'il convient de faire rapidement
8 pour faire en sorte que M. Lubanga puisse effectivement bien voir le témoin ?
9 (*M. Lubanga change de place*)
10 Monsieur Lubanga, est-ce que vous pouvez voir ? Très bien.
11 Très bien. Le témoin est toujours protégé, mais est-ce que nous pouvons passer en
12 audience publique de manière à ce qu'il puisse prononcer le serment ?
13 (*Passage en audience publique à 15 h 01*)
14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que je puis
17 vous inviter à lire à haute voix ce qui figure sur la carte que vous avez sous les yeux ?
18 LE TÉMOIN WWW-0581 : Oui, Monsieur le Président.
19 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfait. Merci
21 beaucoup.
22 Je suppose, Madame Samson, que vous souhaitez être à huis clos partiel pour poser
23 votre première question ?
24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il

1 vous plaît.

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 02) Reclassifiée en audience publique*

3 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Huis clos partiel.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Madame Samson,
5 nous sommes entre les mains du conseil pour déterminer quelle partie du
6 témoignage peut se faire en audience publique et quelle partie à huis clos partiel.

7 Mais faites en sorte que la plus grande partie puisse avoir lieu en audience publique.

8 Mais surtout, évitez de révéler l'identité du témoin. Merci beaucoup.

9 M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : Oui, Monsieur le Président.

10 QUESTIONS DU PROCUREUR

11 PAR M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : Bonjour.

12 Nous nous sommes déjà rencontrés, je m'appelle Nicole Samson, et aujourd'hui, je
13 vais vous poser quelques questions au nom du Bureau du Procureur.

14 Q. Pourriez-vous...

15 LE TÉMOIN WWWW-0581 :

16 R. *(Intervention inaudible : microphone fermé)*

17 Q. Monsieur, il vous est demandé de parler un peu plus fort dans le micro pour
18 que les interprètes puissent vous entendre.

19 Pourriez-vous décliner votre identité ?

20 R. Je m'appelle (Expurgé).

21 Q. Pourriez-vous épeler votre nom de famille, s'il vous plaît ?

22 R. « (Expurgé) » se prononce comme ceci : (Expurgé).

23 Et « (Expurgé) », c'est : (Expurgé) ».

24 Q. Quelle est votre date de naissance, s'il vous plaît ?

25 R. Je suis né le (Expurgé).

1 Q. Où êtes-vous né ?

2 R. Je suis né dans la ville appelée (Expurgé) (*Phon.*) dans la province du
3 (Expurgé) au Congo, RDC.

4 Q. Donc, vous n'êtes pas originaire d'Ituri ; est-ce exact ?

5 R. Négatif. Je ne suis pas originaire de l'Ituri. Je suis plutôt originaire de la
6 province du (Expurgé). Le (Expurgé) est situé (Expurgé) Congo, donc dans (Expurgé)
7 (Expurgé) de la RDC.

8 Q. Êtes-vous marié ?

9 R. Oui, je suis marié et père de trois enfants.

10 Q. Pourriez-vous brièvement nous parler de vos études universitaires ?

11 R. Oui. Je suis détenteur d'un (Expurgé) depuis (Expurgé), de
12 (Expurgé), en RDC.

13 Q. Et actuellement, vous travaillez pour la Cour pénale internationale ?

14 R. Oui, je confirme que je travaille pour la Cour pénale internationale au Bureau
15 du Procureur exactement, depuis le (Expurgé). Donc, je suis à ma (Expurgé) année à
16 la Cour.

17 Q. Et je vais vous poser quelques questions sur le travail que vous faites pour la
18 Cour, mais avant de ce faire, pourriez-vous nous décrire le travail qui était le vôtre
19 avant d'avoir rejoint la CPI ?

20 R. Avant d'avoir rejoint la CPI en (Expurgé), j'ai travaillé pour le compte des
21 (Expurgé), donc exactement (Expurgé) —
22 pendant plus ou moins cinq ans, (Expurgé), et donc, c'est donc de
23 (Expurgé).

24 Avant cette date, j'ai exercé comme (Expurgé), dans certaines petites entreprises ou
25 sociétés de la place à Kinshasa.

1 Q. Pour en venir maintenant à votre travail pour la CPI, est-il exact que vous
2 soyez employé par le Bureau du Procureur ?

3 R. Oui, je confirme que depuis le (Expurgé), je travaille au sein du Bureau du
4 Procureur.

5 Q. Quelle est votre position... votre poste — pardon ?

6 R. Oui. Le titre que j'ai au sein du Bureau du Procureur, c'est (Expurgé)
7 (Expurgé), le coordinateur des opérations hors siège.

8 Q. Est-ce que vous travaillez dans une division particulière du Bureau du
9 Procureur ?

10 R. Affirmatif. Au sein du Bureau du Procureur, je travaille dans l'Unité qu'on
11 appelle (Expurgé).

12 Q. Entre (Expurgé) et maintenant, est-ce que vous avez toujours eu le même
13 poste au sein du Bureau du Procureur ?

14 R. Je confirme. Depuis, donc, 2008... (Expurgé) que je suis au Bureau du
15 Procureur, j'ai exercé les mêmes fonctions dans la même unité.

16 Q. Pourriez-vous nous décrire en quoi consiste votre poste ?

17 R. Oui. De manière brève, mes fonctions de (Expurgé) consistent
18 en ceci : c'est d'apporter un soutien logistique, administratif à tous les... à tous les
19 membres du Bureau du Procureur, lorsqu'ils sont déployés sur terrain. C'est-à-dire
20 que lorsqu'une mission du Bureau du Procureur arrive sur terrain, il y a des choses
21 qui doivent être faites pour que la mission soit une réussite, c'est-à-dire entre autres,
22 par exemple, il faut réserver les chambres d'hôtel, il faut veiller à ce que les membres
23 du Bureau du Procureur puissent entrer en contact avec les témoins ou les
24 intermédiaires facilement, il faut veiller à ce que l'équipe ait un moyen de transport,
25 il faut penser à louer, à préparer les... les salles d'interview, en tout cas les lieux où

1 les interviews auront lieu, etc. etc.

2 Donc, c'est un soutien opérationnel que nous donnons, que nous apportons aux
3 membres du Bureau du Procureur qui sont déployés sur terrain.

4 Deuxièmement, nous apportons aussi un soutien opérationnel logistique aux
5 témoins, aux intermédiaires, lorsque cela est nécessaire. Le témoin qui voyage, il a
6 besoin d'un certain nombre de choses, nous devons veiller à ce qu'il soit logé, qu'il
7 soit nourri, donc tout... tout ce qui est opérationnel, tout ce qui est logistique
8 entourant les témoins dans le besoin ; nous veillons sur ces choses.

9 En plus de cela, nous avons certaines tâches purement administratives au niveau du
10 Bureau. Nous faisons des rapports, des rapports journaliers concernant nos activités,
11 nous faisons des rapports financiers concernant les différentes dépenses que nous
12 faisons, parce que nous gérons aussi de l'argent pour les opérations.

13 Ensuite, nous avons aussi comme rôle, nous avons comme tâche aussi de... enfin,
14 tout autre tâche qui peut être... qui peut nous être donnée par notre superviseur, on
15 le fait également, en plus de ce que, lorsque le superviseur direct est absent, en congé,
16 nous pouvons aussi le remplacer, faire son intérim.

17 Voilà donc globalement les tâches que nous faisons au sein du Bureau du Procureur
18 dans (Expurgé).

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
20 cela est... ce sont des éléments qui paraissent assez anodins. Est-ce qu'il est nécessaire
21 que l'on soit en huis clos partiel ?

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai encore que quelques questions qui
23 me restent concernant, Monsieur le Président, des questions relatives au travail du
24 témoin. Et nous pourrions peut-être ensuite passer en audience publique pour un
25 certain nombre de questions de nature générale. Mais avec votre autorisation,

1 j'aurais encore une ou deux questions à poser à ce témoin, qui me semblent
2 suffisamment sensibles pour exiger un huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Mais pour les
4 une ou deux autres questions sur cette question, est-ce qu'il est nécessaire que ce soit
5 à huis clos partiel, Madame Samson ? Il me semble pour l'instant que ça ne soit pas
6 réellement nécessaire.

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Peut-être que la question concernant les
8 fonctions que lui, ou son unité, offre, c'est... qui est de nature assez générale, il se
9 peut que cette question... oui, elle aurait pu être posée en audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien.

11 Où est-ce que nous allons maintenant ? Est-ce que vous voulez rester à huis clos
12 partiel ?

13 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, avec votre autorisation.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si vous pouviez
15 ensuite nous indiquer quand nous pouvons passer en audience publique.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

17 Q. Monsieur, est-ce que vous... est-ce que vous avez parlé de certains de vos
18 superviseurs ? Pourriez-vous dire à la Cour qui sont vos superviseurs ?

19 LE TÉMOIN WWWW-0581 :

20 R. Actuellement, mon superviseur direct sur le terrain, donc le (Expurgé)
21 (Expurgé), s'appelle (Expurgé). C'est lui qui est mon superviseur direct. Je lui rends
22 compte directement sur le terrain.

23 Q. Et à qui votre superviseur direct rend-il compte ?

24 R. Oui, le superviseur direct sur le terrain, lui, rend compte directement, d'abord,
25 à celui qu'on appelle *desk officer*. Donc, en fait, c'est un monsieur qui a pour rôle de

1 jouer... c'est en fait le point focal entre le *HQ* et nous sur le terrain. Évidemment, le
2 superviseur direct peut aussi rendre compte directement aux responsables de l'Unité,
3 donc le *head of* (Expurgé), au *HQ*. Mais pour les questions opérationnelles, *et caetera* —
4 logistique ; le travail de tous les jours —, le superviseur, le (Expurgé) rend compte
5 d'abord au *desk officer* qui est le point focal entre le *HQ* et nous sur le terrain.

6 Q. Et quel est le nom du *desk officer*, s'il vous plaît ?

7 R. Actuellement, il y a eu quelques permutations, mais ils ont... et ça date d'un
8 mois. Celui qui était là jusqu'il y a un mois, c'était (Expurgé).
9 Actuellement, je crois qu'il y a quelqu'un qui remplit les fonctions provisoirement
10 avant d'être confirmé.

11 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, épeler le nom de (Expurgé), son nom
12 de famille ?

13 R. Oui. (Expurgé), c'est-à-dire (Expurgé). Le nom
14 de famille, c'est « (Expurgé) », c'est-à-dire (Expurgé).

15 Q. Où êtes-vous basé, Monsieur ?

16 R. Oui. Je suis basé présentement à (Expurgé).

17 Q. Et est-ce qu'il vous arrive de vous rendre dans d'autres bureaux hors siège au
18 Congo ?

19 R. Affirmatif, affirmatif. Donc, je disais que je suis basé à (Expurgé), mais il
20 m'arrive de me rendre fréquemment à l'intérieur du pays, lorsque nécessité il y a. Je
21 me rends à l'intérieur, (Expurgé) — partout où il y a
22 besoin. Lorsque c'est décidé par mes superviseurs, j'y vais, et je retourne à (Expurgé),
23 qui se trouve être, donc, mon *duty station*.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre
25 autorisation, nous pouvons passer en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
2 Madame Samson.

3 Passons en audience publique, s'il vous plaît.

4 (*Passage en audience publique à 15 h 18*)

5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

9 Q. Pourriez-vous décrire la façon dont vous recevez des instructions, en général ?

10 LE TÉMOIN WWW-0581 :

11 R. Oui. Les instructions, nous les recevons généralement par *mail*. Donc, les
12 instructions en ce qui concerne notre travail de tous les jours, nos activités, nous les
13 recevons par *mail*. Généralement, les instructions viennent du *desk officer*. Comme je
14 l'ai dit tout au début, le *desk officer*, qui est au quartier général, est en contact
15 permanent avec les enquêteurs. Et donc, lorsqu'il reçoit les demandes venant des
16 enquêteurs — les enquêteurs qui ont besoin de faire certaines choses sur le terrain —,
17 lui, il les répercute à mon superviseur direct, tout en me copiant. Il peut aussi arriver
18 que le *desk officer* m'écrive directement et copie mon superviseur ; lorsqu'il y a besoin
19 de faire le travail directement, lorsqu'il y a besoin de faire le travail dans la célérité.

20 Voici comment, donc, nous recevons nos instructions.

21 Mais il peut aussi arriver, lorsqu'il y a besoin, que le *desk officer* qui donne les
22 instructions le fasse aussi par téléphone. Parce qu'il peut... il est arrivé aussi que par
23 moments, nous sommes à l'intérieur du pays, on n'a pas accès aux *mails* ; donc le
24 téléphone, on peut aussi recevoir des instructions venant du *desk officer* par
25 téléphone. Évidemment, le superviseur direct est toujours tenu informé.

1 Q. Je n'ai peut-être pas été très clair. Mais dans la mesure où nous sommes
2 maintenant en audience publique, vous continuez à faire référence à vos collègues en
3 parlant de leur titre, en utilisant leur titre plutôt que leur nom, s'il vous plaît.

4 R. C'est bien noté.

5 Q. Merci.

6 Dans le cadre de vos fonctions, vous avez indiqué que vous avez des contacts de
7 temps à autre avec les témoins et les intermédiaires, et vous avez dit que quelquefois
8 vous devez également vous occuper de leurs voyages et de la logistique les
9 concernant. De temps à autre, vous... est-ce que vous avez été amené à verser
10 directement en liquide de l'argent au témoin ou à d'autres intermédiaires ?

11 R. Oui, affirmatif, affirmatif. Dans le travail que nous faisons tous les jours,
12 lorsqu'un besoin... un témoin ou un intermédiaire a un besoin, nous lui versons de
13 l'argent effectivement. Cet argent qui lui est versé, c'est après consultation, c'est
14 après que le superviseur direct soit informé. Nous lui versons de l'argent, et en... en
15 contrepartie, ou en retour, il nous signe une décharge — un papier — pour accuser
16 réception. Effectivement, nous donnons des fonds, de l'argent au témoin lorsque
17 besoin il y a.

18 Q. Et qui décide si un versement doit être effectué auprès d'un témoin ou d'un
19 intermédiaire ?

20 R. Oui, comme je le disais donc, le *FOO*, qui est mon chef direct sur le terrain, est
21 à tout moment consulté lorsqu'il y a des dépenses à faire en faveur d'un témoin. Et le
22 *desk officer* est tenu également informé. Donc, lorsque nous dépensons de l'argent
23 pour les témoins, donc c'est sur instruction — c'est après consultation avec mon
24 supérieur.

25 Q. Est-ce que vous donnez de l'argent à des témoins... est-ce que vous avez

1 jamais donné de l'argent à des témoins ou des intermédiaires lorsqu'ils vous l'ont
2 demandé, mais sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de vos superviseurs ?

3 R. Négatif, négatif. Dans nos méthodes de travail, nous procédons comme je l'ai
4 décrit tout à l'heure. Nos supérieurs — *desk officer*, le *FOO* — sont tenus au courant
5 des dépenses que nous faisons, et c'est même eux qui ordonnent, qui nous donnent
6 des instructions : « Allez-y, décaissez de l'argent, donnez autant pour tel témoin,
7 donnez autant pour tel intermédiaire, pour un travail qui est à faire. » Donc, de
8 nous-mêmes, nous n'avons pas l'autorisation d'effectuer des dépenses pour le témoin.

9 Q. Pourriez-vous nous donner des exemples du type de dépense pour lesquels
10 les témoins ou intermédiaires étaient remboursés ?

11 R. Oui. Lorsque, par exemple, un témoin X doit voyager d'une ville A à B, nous
12 faisons l'état des besoins. Nous rendons compte, donc, au superviseur ; le *desk officer*
13 est copié. Pour tel voyage, pour tel déplacement d'un point A à B, il y a le ticket à
14 acheter, il y a — je sais pas — des taxes à l'aéroport à payer. Donc, nous faisons un
15 petit budget qui est approuvé par le superviseur, via le *desk officer*. Donc, nous
16 faisons un petit budget à ce sujet. Lorsque nous avons l'autorisation — le quitus —,
17 lorsque nous avons le « go », en ce moment-là, nous sortons l'argent, nous faisons ce
18 qui est nécessaire pour que telle personne, telle autre puisse entrer... puisse avoir cet
19 agent, ou en tout cas, avoir la logistique nécessaire.

20 Si vous voulez, je peux ajouter quelque chose en ce qui concerne les intermédiaires.
21 Je dirais que les intermédiaires sont gérés directement par les enquêteurs qui sont au
22 quartier général. C'est eux, donc les enquêteurs, qui décident ce que les
23 intermédiaires doivent faire.

24 Ainsi donc, comme je l'avais dit au début, les enquêteurs vont informer le *desk officer*
25 au quartier général, par exemple, que : voilà, tel intermédiaire doit se rendre dans

1 une ville B. Il va quitter d'une ville A à B pour une certaine mission. Il a besoin
2 d'autant d'argent, par exemple. Donc, le *desk officer* nous informe de cela. Et en ce
3 moment-là, il donne l'autorisation : « Allez-y, donnez à tel individu qui est
4 intermédiaire autant d'argent pour une mission qu'il doit faire sur le terrain. » Nous
5 donnons cet argent, effectivement, et en contrepartie, il nous signe un papier comme
6 accusé de réception. Et ces papiers sont conservés dans nos banques de données.

7 Q. Et est-ce que vous donnez à vos superviseurs directs, ou à votre *desk officer*,
8 une copie, ou même l'original, du reçu qui a été signé, ou est-ce que cela reste dans
9 vos dossiers ?

10 R. Oui. Voilà, je dois vous expliquer un peu comment nous procédons. J'avais dit,
11 lorsque je décrivais mes tâches journalières que je fais, que je dois rendre compte
12 chaque jour de ce que j'ai fait comme activité. C'est-à-dire que dans notre rapport
13 journalier, nous avons une rubrique contenant... ou qui fait état de... qui est « relatif »
14 à tout ce qui est logistique. Dans cette rubrique-là, nous mentionnons toutes les
15 dépenses, tout argent qui est sorti en faveur d'un témoin ou d'un intermédiaire, et
16 même l'argent que nous sortons pour les besoins opérationnels, par exemple, louer
17 une salle d'interview, *et caetera*, des besoins comme ça. Donc, le même jour, dans
18 notre rapport journalier, qui est adressé au quartier général, nous mentionnons ces...
19 ces éléments-là. Et à la fin du mois — à la fin du mois —, tous les éléments,
20 c'est-à-dire les reçus, l'accusé de réception, ça fait partie... donc, on fait un rapport
21 financier, que nous adressons également au *HQ*. Donc, le *HQ* est informé
22 journallement de tout ce que nous faisons comme activité, notamment les activités
23 liées aux finances ; les dépenses qui sont faites pour les témoins et les intermédiaires.
24 Et à la fin du mois, il y a un rapport complet, de date à date, qui est fait sur les
25 différentes dépenses engagées, et les originaux sont envoyés au quartier général à la

1 fin du mois pour être gardés dans la banque de données.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 10 minutes de pause,

3 Madame Samson. Merci beaucoup.

4 Passons à huis clos, s'il vous plaît.

5 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 30)* Reclassifiée en audience publique

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, nous

7 allons prendre 10 minutes de pause maintenant.

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le

9 Président.

10 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous

12 retrouvons à 15 h 40.

13 **(L'audience, suspendue à 15 h 30, est reprise à huis clos à 15 h 40)* Reclassifiée en

14 audience publique

15 M. L'HUISSIER : Veuillez vous asseoir.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Qu'on fasse entrer le

17 témoin, s'il vous plaît.

18 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

19 Merci beaucoup. Audience publique, Madame Samson ?

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,

22 s'il vous plaît.

23 (*Passage en audience publique à 15 h 42*)

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le

25 Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie,
2 Madame Samson.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

4 Q. Monsieur, au cours de votre travail, est-ce que vous avez jamais eu l'occasion
5 d'entrer en contact directement avec un témoin ou un intermédiaire sans avoir reçu
6 une instruction de la part de vos superviseurs ?

7 LE TÉMOIN-WWWW-0581 :

8 R. Négatif. Chaque fois que j'interagis avec les témoins, avec les intermédiaires,
9 c'est toujours sur instruction de mes supérieurs. Donc, jamais volontairement, jamais
10 de ma propre initiative, je vois le témoin. C'est toujours après avoir reçu les
11 instructions.

12 Q. Et que se passe-t-il si un témoin ou un intermédiaire prend contact avec vous
13 directement ?

14 R. Oui. Il faut préciser une chose, il peut arriver que... qu'un témoin entre en
15 contact avec moi directement par téléphone. Il m'appelle, parce que les témoins que
16 nous gérons, ils ont des téléphones, qui leur permettent d'entrer en contact avec nous.
17 Lorsqu'un témoin m'appelle, lorsqu'un intermédiaire m'appelle, je note... je
18 prends... je note, oui, ses besoins, ce qu'il a à me dire, ses déclarations, et que... je fais
19 ce que nous appelons chez nous un rapport de contact avec le témoin — un *contact*
20 *report*.

21 Donc, je reçois sa déclaration, tout ce qu'il va me dire, je le mets par écrit,
22 je... j'informe immédiatement, donc, je l'envoie, si vous voulez, au *desk officer* en
23 copiant, bien entendu... mon superviseur.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Avec votre autorisation, je voudrais passer
25 à huis clos partiel, s'il vous plaît.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 45) Reclassifiée en audience publique*

3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, Monsieur le Président.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Connaissez-vous une personne du nom de (Expurgé), Monsieur ?

6 LE TÉMOIN-WWWW-0581 :

7 R. Oui. Je connais (Expurgé).

8 Q. Vous souvenez-vous de la première fois où vous l'avez rencontré ?

9 R. Oui. Je l'ai rencontré pour la toute première fois à Bunia, c'était au mois de
10 novembre... novembre 2007... novembre 2007, oui, à Bunia.

11 Q. Et êtes-vous resté à Bunia pendant une longue période de temps à ce
12 moment-là ? Pourquoi étiez-vous à Bunia ?

13 R. Oui. Comme j'ai eu à le dire, le travail que je fais... dans le travail que je fais, il
14 nous arrive... il m'arrive régulièrement d'être déployé ici et là, lorsque besoin il y a.
15 Et pendant cette période, effectivement, j'étais déployé provisoirement à Bunia pour
16 y travailler.

17 Q. À quelle date êtes-vous arrivé à Bunia ?

18 R. Je ne peux pas me rappeler avec exactitude de la date, mais ça doit être
19 début... ça doit être début novembre si mes souvenirs sont bons. Début novembre
20 que je suis arrivé à Bunia, pour y repartir vers fin décembre 2007.

21 Q. Pour revenir à (Expurgé), dans quel contexte l'avez-vous rencontré ?

22 R. Bien, j'avais reçu des instructions par *mail* venant du *desk officer*, comme quoi
23 je devais voir (Expurgé) pour faire un certain travail avec lui. Donc, c'est dans ce
24 contexte-là que je l'avais rencontré.

25 Q. Quelles étaient les instructions que vous aviez reçues ?

1 R. Oui, les instructions que j'avais reçues étaient que (Expurgé)
2 (Expurgé), devait amener par-devers moi des enfants soldats, des enfants
3 soldats avec qui je devais avoir certains... un entretien et rendre compte au *HQ* par la
4 suite.

5 Q. Est-ce que vous avez effectivement parlé avec (Expurgé) ?

6 R. Effectivement. J'ai parlé avec (Expurgé) parce que, dans le *mail*, les
7 instructions que j'avais reçues, il m'avait été également envoyé son numéro de
8 téléphone. Comme je vous ai dit, avant cette date-là... avant cette période-là, je ne
9 connaissais pas ce monsieur. Donc, au niveau du quartier général, le *desk officer* m'a
10 envoyé son numéro de téléphone, lequel devait me permettre d'entrer en contact
11 avec lui par rapport au travail que nous avions à faire.

12 Q. Et lui avez-vous téléphoné ?

13 R. Affirmatif, affirmatif. Donc, j'ai téléphoné à (Expurgé), nous avons parlé, et je
14 pense même que nous nous sommes vus physiquement ce jour-là, pour... par
15 rapport au travail qui devait être fait. Donc, nous avons parlé avec lui par rapport
16 au travail qui devait être fait.

17 Q. Où l'avez-vous rencontré ?

18 R. Bon, je ne peux pas dire exactement où je l'avais rencontré mais ça doit être
19 dans une rue de Bunia. Je ne me rappelle plus où exactement mais, comme on le fait
20 généralement avec les intermédiaires, nous entrons en contact avec eux, on les
21 appelle ensemble, on se fixe un lieu assez discret dans la ville pour pouvoir parler.
22 C'est ce qui avait été fait.

23 Q. Vous avez dit que vous aviez parlé avec lui au sujet du travail qu'il fallait faire
24 avec lui. Pourriez-vous expliquer à la Cour un petit peu ce dont vous avez discuté et
25 quel travail vous alliez faire ?

1 R. Oui, dans le *mail* ou les instructions que j'avais reçues... était que, comme je
2 l'ai dit, (Expurgé) devait m'emmener à un certain nombre d'enfants avec qui je
3 devais avoir des entretiens. Ces enfants-là étaient supposés... étaient... avaient un
4 passé, en tout cas, étaient des enfants soldats. Donc, je devais parler avec... je devais
5 parler à ces enfants-là suivant un certain nombre de... un questionnaire que le même
6 HQ m'avait envoyé. Donc, je devais leur poser des questions précises, et sur base des
7 informations recueillies, je devais, à la fin de la journée, envoyer tous ces éléments-là
8 recueillis au quartier général.

9 Q. Savez-vous ou avez-vous fini par savoir pourquoi (Expurgé) avait été invité à
10 vous amener des enfants soldats ?

11 R. Oui. Par la suite, j'ai compris que (Expurgé), en fait, était (Expurgé)... je ne
12 sais pas si je peux citer son nom... je peux citer son nom, de (Expurgé)
13 (Expurgé).

14 Donc, (Expurgé) n'étant pas sur place à Bunia, donc, il m'avait été mis en contact,
15 donc, avec (Expurgé), pour que le travail soit fait. Donc,
16 (Expurgé), qui était
17 absent de Bunia à ce moment-là.

18 Q. Et savez-vous si (Expurgé) avait des relations avec ces enfants ?

19 R. Oui. Effectivement, lorsque je suis entré en contact avec (Expurgé), celui-ci
20 était déjà suffisamment informé déjà de son côté sur le travail qu'il y avait à faire.
21 (Expurgé), donc, me dira que les enfants qui devaient être contactés étaient des
22 enfants (Expurgé). Donc, c'est les enfants qu'il connaissait
23 depuis quelques années, (Expurgé).

24 Voilà.

25 Q. Et quel était l'arrangement que vous avez discuté avec (Expurgé) en ce qui

1 concerne la manière dont ces réunions auraient lieu, ces rencontres auraient lieu ?

2 R. Oui. Avec (Expurgé), nous avons discuté d'une chose. Il avait... Nous avons
3 reçu à peu près une liste d'une dizaine d'enfants, donc, il était question que (Expurgé)
4 aille les contacter, tous les enfants n'étaient pas à Bunia. Donc, certains se trouvaient
5 à Bunia en ce moment-là, d'autres se retrouvaient dans les villages avoisinants. Donc,
6 on devait faire un horaire avec (Expurgé) pour qu'en trois ou quatre jours, on fasse le
7 travail. Donc, il part dans les villages avoisinants, il cherche les enfants, il les amène
8 un à un dans les lieux que nous avons convenus et que lorsqu'il amène les enfants,
9 en tout cas, un à un, je devais, dans la voiture que j'avais, avoir un entretien, donc,
10 avec ces enfants-là... avec les enfants individuellement, suivant un formulaire,
11 suivant un questionnaire qui m'avait été envoyé par le quartier général.

12 Q. Vous avez indiqué que (Expurgé) devait amener les enfants à un certain
13 endroit sur lequel vous vous étiez mis d'accord. À quel endroit était-il censé amener
14 les enfants un par un ?

15 R. Oui, il m'amenait les enfants à différents points. Chaque fois on changeait de
16 lieu. C'était dans la rue ; on choisissait évidemment des lieux assez discrets. Il amène
17 l'enfant, il lui explique : « Voilà, (Expurgé) ici présent va vous poser un certain
18 nombre de questions, vous allez y répondre. Dès que vous avez fini, je viendrai vous
19 chercher. »

20 Donc, on le faisait dans la voiture, je le faisais quelque part dans la rue, dans un coin
21 assez discret. L'enfant entre dans la voiture, je lui pose des questions. Dès que j'ai fini,
22 j'appelle (Expurgé), lui disant : « On se retrouve à tel point. » J'arrête la voiture, on
23 descend, (Expurgé) prend l'enfant et le ramène à la maison. Donc, c'est comme ça
24 que nous avons procédé.

25 Q. Pourquoi avez-vous décidé d'organiser ces entretiens à l'intérieur de la

1 voiture ?

2 R. Comme j'ai eu à le dire, tout ce que nous faisons, c'est toujours sur
3 instruction de la hiérarchie. Donc, la hiérarchie avait décidé que ces entretiens-là qui
4 devaient durer 45 minutes, plus ou moins 50 minutes, devaient avoir lieu dans la
5 voiture parce qu'effectivement, la difficulté à Bunia, c'était de trouver un endroit
6 assez calme où on pouvait causer, etc. Donc, tout se passait dans la voiture, c'est
7 comme ça qu'il avait été décidé par ma hiérarchie. Donc, tout devait se passait dans
8 la voiture pendant quelques minutes, dans des coins assez discrets de la ville.

9 Q. Lorsque vous rencontriez un enfant dans la voiture, il y avait vous-même et
10 l'enfant. Est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre présent pendant cette rencontre ?

11 R. Oui. Je rencontrais l'enfant... les enfants seuls. Donc, chaque fois, c'était seul...
12 j'étais seul dans la voiture, il n'y avait pas d'autres personnes.

13 (Expurgé) arrivait, il me présentait l'enfant.

14 Il parle également à l'enfant, il dit : « Voilà, le monsieur qui est là va vous poser des
15 questions ; dès que vous avez fini, je viendrai vous chercher. »

16 Voilà, donc j'étais seul dans la voiture avec l'enfant.

17 Q. Est-ce que (Expurgé) était à coté... est-ce que (Expurgé) était à côté du
18 véhicule ou bien est-ce qu'il était ailleurs pendant l'entretien ?

19 R. Non, négatif. Lorsque (Expurgé) amenait l'enfant, il me le laissait et lui
20 partait... il repartait pour revenir plus tard lorsque je l'appelais pour lui désigner un
21 coin bien précis qu'on devait se voir, parce que je ne... on ne reprenait... il ne
22 reprenait pas l'enfant au lieu où il l'avait déposé, donc lorsqu'il a... lorsqu'il a laissé
23 l'enfant, lorsque j'ai fini avec l'enfant, je l'appelle au téléphone, je dis : « Voilà, on se
24 trouve en tel lieu », je roule et je dépose l'enfant et puis, voilà, le travail était fait.

25 Q. Vous dites que chaque rencontre avec chaque enfant durait à peu près 45 à

1 50 minutes ; est-ce que vous avez rencontré tous les enfants sur une journée ou bien
2 est-ce que vous avez eu ces rencontres sur plusieurs jours ?

3 R. Oui. Ces rencontres ont duré à peu près... ont duré trois jours, donc la
4 moyenne pour voir les enfants, c'était trois par jour... c'était trois par jour, oui.

5 Q. Comment est-ce que vous vous présentiez aux enfants ?

6 R. Oui. Moi-même, d'après les instructions que j'avais reçues, je devais juste dire
7 aux enfants que je suis membre d'une ONG qui s'intéresse à la situation des enfants
8 soldats. Donc, je ne devais pas m'introduire, me présenter à ce stade comme étant
9 quelqu'un de la Cour. Donc, c'est une ONG qui s'intéresse à la situation d'enfants
10 soldats.

11 Q. En quelle langue est-ce que l'entretien se faisait ?

12 R. Oui, avec les enfants, je parlais en swahili. Donc, je leur parlais en swahili et il
13 ne se posait pas de problème par rapport à cela.

14 Q. Pourriez-vous décrire certains des types de question que vous posiez aux
15 enfants ?

16 R. Oui. Sur... j'ai parlé tout à l'heure du formulaire ou de... du papier que j'avais
17 reçu avec les questions que je devais poser aux enfants, c'est un papier qui
18 comprenait à peu près... qui comprenait 27 questions. Tout au début, c'est des
19 questions usuelles : « Comment vous vous appelez, votre date de naissance, est-ce
20 que... le nom de votre papa, de votre maman, de vos frères et sœurs, est-ce qu'ils
21 sont en vie, qu'est-ce que vous faites, quelles sont vos activités favorites », etc. Et
22 ensuite, il y avait des questions du genre : « Est-ce que vous avez eu à participer à
23 certaines milices lors des événements de l'Ituri ? Est-ce que vous aviez été enfant
24 soldat ? Est-ce que vous aviez pris part au combat ? »

25 Il y avait des questions comme ça. Et, entre autres questions aussi, il fallait demander

1 aux enfants s'ils ont pris part aux combats, est-ce qu'ils ont... ils avaient été entraînés,
2 est-ce qu'ils avaient reçu une formation particulière, et durant leur séjour dans ces
3 camps d'entraînement, est-ce qu'ils se rappellent de quelqu'un, d'un nom, un
4 instructeur, un commandant, un chef, qui... qui, et si oui, quel était ce chef-là, quel
5 était cet instructeur-là, quel était ce commandant-là. Donc, voilà à peu près le type de
6 question qui m'était demandé de poser aux enfants qui se présentaient par-devers
7 moi.

8 Q. Lorsque vous rencontriez les enfants et qu'ils vous donnaient leurs noms,
9 est-ce qu'ils vous montraient également des documents d'identité ?

10 R. Oui. La particularité dans cette opération, c'est que pratiquement tous les
11 enfants n'avaient pas de pièce d'identité. La raison, c'était que soit... c'était
12 généralement qu'ils avaient tout perdu durant la guerre. Mais (Expurgé),
13 l'intermédiaire qui m'amenait ces enfants, il avait une liste avec lui, et moi également
14 j'avais une liste avec moi, donc c'est (Expurgé) qui me présentait ces enfants me
15 disant « Voilà, ça, c'est M. X, il s'appelle X ». Donc, voilà, j'ai ma liste, je coche, je
16 parle avec lui, je lui pose des questions ; dès que j'ai fini, je le rends à (Expurgé).

17 Q. Vous avez dit que vous-même et (Expurgé) avez discuté de la logistique des
18 opérations. Est-ce que vous avez également abordé les objectifs de la réunion avec
19 (Expurgé) ?

20 R. Oui. Comme je l'ai dit, (Expurgé) avait également à son niveau, je crois
21 probablement de (Expurgé), reçu des instructions qu'il devait m'amener des enfants
22 soldats. Moi-même également, j'avais reçu les instructions dans ce sens. J'entre en
23 contact avec les enfants-là, je leur pose des questions qui étaient déjà pré-établies.
24 Donc, avec (Expurgé), on n'a pas parlé du fond, du fond du travail qu'il fallait faire.
25 Donc, il savait ce qu'il y avait à faire, il avait une liste avec lui, il était

1 déjà informé de ce qu'il avait à faire, moi aussi j'étais informé de ce que je devais
2 faire, donc c'était... voici comment nous avons travaillé.

3 Q. Est-ce que vous avez donné à (Expurgé) la liste des questions que vous alliez
4 poser aux enfants ou est-ce que vous avez discuté avec lui les questions que vous
5 aviez posées aux enfants ?

6 R. Négatif, négatif. Je l'ai dit tout à l'heure, je n'ai pas discuté avec (Expurgé) sur
7 le fond de mes entretiens avec les enfants, donc la liste... le questionnaire que j'avais
8 n'était pas adressé à (Expurgé) — ça c'était pour moi —, (Expurgé) n'a jamais vu ce
9 questionnaire, on n'a jamais parlé avec (Expurgé) à propos des différentes questions
10 contenues dans ce questionnaire-là, dont le travail était assez clair. Il amène les
11 enfants, le reste, je savais ce qu'il fallait faire. Dès que j'ai fini, je lui rends les enfants
12 et puis, voilà.

13 Q. Comment avez-vous enregistré les réponses des enfants pendant ces
14 réunions ?

15 R. Oui, j'avais donc un carnet avec moi, donc je posais les différentes questions
16 aux enfants, ils me répondaient et je prenais des notes. Dès que j'avais fini avec
17 l'enfant qui était interrogé, je rentrais au bureau, ou je mettais au propre... où je
18 mettais au propre les informations recueillies et en attente, à la fin de la journée de
19 les renvoyer au quartier général. Donc, je prenais des notes dans un carnet. Dès que
20 j'ai fini, je rentre au bureau pour les mettre au propre.

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre
22 autorisation, dans la mesure où nous parlons de (Expurgé) comme étant M. X, nous
23 pourrions peut-être repasser à... en audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que cela vous
25 convient, Monsieur, de faire référence à (Expurgé) en parlant de M. X ?

1 LE TÉMOIN-WWWW-0581 : C'est... c'est bien compris.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien.

3 Alors, repassons en audience publique, s'il vous plaît.

4 (*Passage en audience publique à 16 h 08*)

5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame
8 Samson.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

10 Q. Monsieur, est-ce que vous aviez rencontré un de ces enfants avant ce
11 moment-là à Bunia ?

12 LE TÉMOIN-WWWW-0581 :

13 R. Négatif. Donc, je n'avais jamais rencontré l'un des enfants qui m'était amené,
14 avant ce genre ou ce type de réunion. Donc, je ne les connaissais pas. Donc, c'était la
15 première fois que je les rencontrais.

16 Q. Est-ce que vous avez vous-même demandé à un des enfants de donner de
17 fausses informations, de vous donner de fausses informations ?

18 R. Non... excusez-moi.

19 Non, les questions que je posais étaient... venaient du formulaire, comme je l'ai dit ;
20 et donc, les enfants me répondaient chacun librement en tout indépendance et ça
21 s'arrêtait là. Donc, je n'avais pas à orienter les enfants, à répondre dans un sens ou
22 dans un autre. D'abord, je ne les connaissais pas et puis, je ne vois pas pourquoi je
23 ferais... j'agis de la sorte, parce que les instructions étaient claires, je pose des
24 questions aux enfants, des questions telles que repris dans le formulaire, je ne
25 devrais pas ajouter, je ne devrais pas soustraire. Donc, les questions qui étaient

1 posées aux enfants étaient uniquement, essentiellement des questions se trouvant
2 sur le formulaire reçu. Pas plus, pas moins.

3 Q. Au cours de ces réunions, avez-vous jamais donné à l'un des enfants une
4 fausse identité ou leur avez-vous attribué de faux noms ?

5 R. Non, évidemment, non, non.

6 Comme je l'ai dit, (Expurgé) arrivait avec l'enfant, avec les enfants, un à un. Il avait
7 sa liste, j'avais la mienne. Il vient, il me dit : « L'enfant que j'amène, voilà, c'est
8 M. tel. » Je coche, je coche sur la liste que j'ai.

9 Ça ne s'est jamais fait ; je n'ai jamais attribué une... une identité quelconque à un
10 enfant ou... Non, non, je... la réponse est non.

11 Q. Merci.

12 Si je... vous pouvez simplement vous rappeler de faire référence à cette personne en
13 tant que « M. X » ?

14 Et, Monsieur le Président, pourrions-nous demander une expurgation à la page 35,
15 ligne 23 du *transcript* anglais ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait.
17 C'est difficile à faire.

18 LE TÉMOIN WWWW-0581 : Je m'excuse. Je m'excuse. Je me suis un peu perdu.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est une erreur que
20 nous avons tous « fait ».

21 Oui, Madame Samson.

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

23 Q. Monsieur, à tout moment au cours de vos réunions avec les enfants, est-ce que
24 vous leur avez promis qu'ils auraient droit à une aide en échange des informations
25 qu'ils vous donneraient ?

1 LE TÉMOIN WWW-0581 :

2 R. Négatif, négatif. Donc, il n'y avait aucune promesse, il n'y avait aucune aide
3 qui était faite aux enfants. Donc, je me suis limité au travail, au questionnaire qui
4 avait été donné pour leur poser des questions et recueillir les informations. Donc, ça
5 n'a pas été fait dans ce sens-là. Donc, rien n'a été fait dans ce sens-là. Et d'ailleurs, ce
6 ne sont pas là nos méthodes de travail.

7 Q. Au cours de vos réunions avec ces enfants, est-ce que l'un d'entre eux vous a
8 dit qu'il... qu'il vous mentait ?

9 R. Non, il n'y a pas eu pareil incident. Il n'y a jamais eu pareil incident. Et même
10 si... dans l'hypothèse ou cela devait arriver, moi, je pense que je devais le relever. Je
11 devais le relever, le noter et signifier cela à ma hiérarchie.

12 Donc, tous les enfants qui sont venus, ils m'ont dit librement ce qu'ils avaient à me
13 dire, ils ont répondu librement aux questions qui étaient posées, et aucun n'a... n'a
14 dit pareilles choses, qu'il mentait ou qu'il donnait des informations qui n'étaient pas
15 correctes. Donc, la réponse est vraiment non. Non, c'est... c'est pas possible. Ça n'a
16 pas été fait.

17 Q. Est-ce que l'un des enfants que vous avez rencontrés vous a dit que M. X leur
18 avait demandé de vous mentir ?

19 R. Négatif. Durant les entretiens que j'ai eus avec les enfants, aucun n'a fait état
20 d'une pareille chose, aucun enfant ne m'a dit que X leur avait demandé de... de
21 mentir, ou de ne pas dire la vérité — aucun, aucun, je peux le souligner avec force.

22 Q. Au cours de vos réunions avec ces enfants, est-ce que vous leur avez remis de
23 l'argent ?

24 R. Négatif. Au cours de nos réunions avec les enfants, je n'ai remis... je n'ai rien
25 remis aux enfants comme argent. Donc, la réunion se limitait juste aux

1 questions-réponses. Dès que c'était fini, *bye bye*, (Expurgé) les prenait, et voilà. Donc,
2 on n'a jamais donné de l'argent aux enfants — jamais, jamais.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
4 pourriez vous souvenir de cela, Monsieur ? Oui.

5 Expurgation, s'il vous plaît.

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

7 Q. Et, Monsieur, au cours de cette opération, est-ce que vous avez jamais donné
8 de l'argent directement à M. X ?

9 LE TÉMOIN WWW-0581 :

10 R. Négatif. Donc, je n'ai jamais donné de l'argent à M. X.

11 Oui, oui. Oui, oui. Oui, oui. Oui, oui. M. X... comme je disais, tous les enfants
12 n'habitaient pas à Bunia, donc M. X devait des fois aller dans les villages
13 environnants pour entrer en contact avec ces enfants-là et les amener à Bunia. Donc,
14 il était remis à M. X, quand cela était nécessaire, l'argent nécessaire pour le transport
15 moto taxi, pour aller et revenir avec l'enfant ou les enfants. Donc, effectivement, on
16 lui remettait juste le nécessaire pour son déplacement aller-retour parce qu'il ne
17 devait pas faire toutes ces courses-là à ses frais, ce qui est logique.

18 Q. Comment est-ce que vous décidiez quel est le montant qu'il fallait remettre à
19 M. X pour ses frais de transport ?

20 R. Oui, lorsque M. X me dit par exemple qu'il doit aller à un village A, il me dit
21 le montant. Moi-même, je prends soin, parce que j'étais à cette époque-là dans la ville,
22 je prends soin de « checker », de poser la question ici et là à mes collègues, je prends
23 soin de « checker » sur la véracité des faits, je fais rapport, j'en discute avec mes
24 superviseurs. Et, dès que cela est accordé, je sors l'argent nécessaire, je lui remets ; en
25 contrepartie, il me signe un accusé de réception pour confirmer qu'il a reçu l'argent

1 pour le transport.

2 Q. Et, au cours de cette opération en particulier, est-ce que vous avez jamais
3 donné de l'argent à M. X pour autre chose que ses frais de transport ?

4 R. Non, l'argent qui avait été donné à M. X environ... à toutes ces opérations
5 était essentiellement pour son déplacement, pour son transport, aller chercher les
6 enfants et les amener vers moi et les retourner. Donc, tout l'argent qui lui avait été
7 donné, c'était pour le transport, essentiellement, uniquement.

8 Q. Est-ce que vous avez jamais donné de l'argent à M. X sans lui demander de
9 signer un reçu en contrepartie ?

10 R. Non, ce n'est pas possible. Tout l'argent que nous sortons et que nous
11 remettons aux témoins ou aux intermédiaires — j'ai eu à le dire, c'est une répétition
12 — est faite... toute sortie de fonds est faite... en contrepartie, la personne doit
13 absolument signer un papier comme quoi il a reçu — parce que cet argent qui sort,
14 moi, à mon niveau, je dois le justifier. Je dois le justifier, donc il faut qu'il y ait un
15 support, quelque chose qui existe pour attester que la personne a reçu de l'argent.
16 Donc, c'est toujours... la personne signe toujours un papier qu'il me remet. Et ce
17 papier, c'est un formulaire de dépenses de témoin, donc *witness expenses sheet*, donc,
18 qui couvre, qui est censé couvrir toutes les dépenses qui sont faites pour les témoins.
19 La date est mentionnée, la destination du fonds — c'est pour quoi : c'est pour le
20 transport, c'est pour l'hôtel — et le témoin signe en bas en mentionnant également la
21 date.

22 Q. À un moment donné au cours de ces opérations, est-ce que M. X vous a jamais
23 dit qu'il pensait ou qu'il savait que l'un des enfants que vous avez rencontrés mentait
24 ou n'avait jamais été enfant soldat ?

25 R. Non, non, non. M. X ne m'a jamais dit pareille chose durant toute l'opération.

1 Il ne m'a jamais dit pareille chose. Et même si, par l'absurde, s'il me l'avait dit, je
2 pense que la réaction, ma réaction aurait été immédiate : je crois que je l'aurais
3 informé... j'aurais informé ma hiérarchie que tel enfant qui m'a été amené, qui a été
4 interviewé, n'était pas enfant soldat ou avait dit des mensonges. Je crois que M. X ne
5 m'avait jamais dit pareille chose, donc cela est clair.

6 Q. Et nous avons déjà abordé le fait de savoir si vous aviez déjà donné des
7 questions à M. X avant la réunion. Suite à la réunion, est-ce que vous avez discuté
8 des questions et des réponses que les enfants, individuellement, vous avez données ?
9 Donc, en avez-vous discuté avec M. X ?

10 R. Non. J'ai eu à le dire : M. X n'avait jamais vu ces questions-là. Donc, ces
11 questions ne lui étaient pas destinées. Donc, je n'ai pas discuté avec M. X de ces
12 questions-là. Ces questions-là étaient pour moi. Je voyais les enfants, je les
13 interrogeais. Donc, M. X n'était pas au courant ou n'avait jamais vu ces questions-là.
14 Donc, voilà. Donc, il n'avait jamais vu ces questions-là ; on n'en a jamais discuté.
15 Sa mission était assez claire : il m'amène les enfants. Moi, je l'ai interrogé suivant le
16 questionnaire que j'avais reçu. Dès que j'ai fini, je lui rends les enfants. Donc, on
17 n'avait pas à discuter — j'ai eu à le dire, c'est une répétition, donc — sur le contenu,
18 n'est-ce pas, de l'entretien avec les enfants. Ce n'était pas ma mission ; je ne devais
19 pas en discuter avec lui.

20 Q. Que faisiez-vous du questionnaire et des réponses que vous receviez après la
21 réunion avec les enfants ?

22 R. Oui, j'ai eu à le dire, je répète. Donc, lorsque je posais des questions aux
23 enfants, je prenais des notes sur un carnet, et immédiatement après, lorsque je
24 terminais, je rentrais au bureau, je les mettais au propre, avant que M. X ne m'amène
25 l'enfant suivant. Donc, je rentrais au bureau, je mettais au propre toutes les

1 informations recueillies, et généralement, j'envoyais toutes ces informations au
2 quartier général à la fin de la journée, c'est-à-dire ces informations qui intéressaient...
3 enfin, qui portaient sur trois sur trois... sur trois enfants ou quatre, selon. C'était à la
4 fin de la journée que je renvoyais toutes ces informations-là au quartier général.

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre
6 autorisation, nous pourrions peut-être passer à huis clos partiel pour quelques
7 questions.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je suppose que
9 c'est la façon dont vous souhaitez procéder, Madame Samson, et que vous avez
10 encore un certain nombre de choses à demander.

11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Je pense que
13 nous allons nous en tenir là pour ce soir. Donc, je vous remercie beaucoup. Et nous
14 allons donc nous arrêter jusqu'à demain matin, 9 h 30.

15 Donc, Monsieur, nous reprendrons demain matin à 9 h 30. Merci.

16 Nous passons à huis clos.

17 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 24) Reclassifiée en audience publique*

18 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*)

19 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
21 merci beaucoup pour cette diffusion rapide des notes prises lors des entretiens, pour
22 ce... pour lesquels l'Accusation veut ne pas divulguer les identités. Est-ce qu'ils ont
23 été diffusés sous forme expurgée en enlevant les informations qui pourraient
24 identifier ces témoins, ou pas ?

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non, pas encore, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. En regardant
2 cela très rapidement, il me semble, en tous les cas, que provisoirement, ils pourraient
3 être divulgués avec les informations permettant d'identifier les témoins éliminés, ce
4 qui permettrait à la Défense d'avoir quelques informations qui pourraient indiquer
5 s'il est nécessaire de poursuivre avec leur requête. Donc, ils pourraient voir peut-être
6 l'ensemble des notes prises lors des entretiens de sélection, pour voir... et cela
7 pourrait peut-être probablement les aider.

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous pourrions
9 effectivement faire cela.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pourriez-vous le
11 faire ce soir ?

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

14 Maître Mabilie, ce serait peut-être bon pour vous de voir les notes prises lors
15 d'entretiens de sélection, pour voir ce qui est enregistré dans le corps de ces textes, et
16 voir si, en fait, il y a là matériel qui semblant indiquer qu'il y a certaines choses qui
17 méritent d'aller plus loin. Vous comprendrez, bien entendu, les difficultés
18 potentielles qui existent, car ce sont des personnes à propos desquelles il va être dit
19 qu'« ils » ont fourni quelques informations qui n'étaient peut-être pas dans l'intérêt
20 supérieur de votre client, et qu'il y a donc, de ce fait, des préoccupations sur le plan
21 de la sécurité qui pourraient exister si leur identité venait à être révélée.

22 Donc, en gardant cela à l'esprit, est-ce que vous pourriez regarder ces notes ce soir et
23 revenir vers nous, et si vous souhaitez toujours maintenir votre requête pour une...
24 pour avoir, donc, ces notes sous forme non expurgée ? Combien de temps vous
25 faut-il, Maître Mabilie, pour répondre a... aux écritures d'hier... non pardon,

1 d'aujourd'hui, de l'Accusation ?

2 M^e MABILLE : Monsieur le Président, si cette proposition agréée à la Chambre, nous
3 souhaitions y répondre oralement, et nous pouvons le faire dès demain matin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait.
5 Merci beaucoup.

6 Maître Mabilles, et enfin, concernant les questions relatives à l'intermédiaire 143, vous
7 vous souviendrez tous, en partant des échanges avec M^{me} Samson un peu plus tôt,
8 que j'ai soulevé la possibilité que les questions qui ne révèlent pas directement
9 l'identité de 143 pourraient indirectement révéler son identité. Êtes-vous à même de
10 nous aider avec... et de nous dire quel est le type de questions que vous souhaitez
11 poser à ce témoin concernant le 143, pour que nous puissions décider si cela peut
12 présenter un risque pour le 143 ?

13 M^e MABILLE : Monsieur le Président, vous comprendrez bien que comme nous ne
14 savons pas qui est 143, les questions que nous pourrions poser sont quand même
15 d'ordre tout à fait général. Et je peux dire à la Chambre que nous envisagerions de
16 demander au témoin s'il connaissait cet intermédiaire, s'il avait travaillé avec lui, s'il
17 avait présenté à un moment donné un certain nombre... qu'un certain nombre
18 d'enfants lui avaient été présentés par cet intermédiaire. Mais évidemment, nos
19 questions ne pourront pas aller beaucoup plus loin. Car pour aller plus loin, il
20 faudrait qu'on ait plus d'informations. Donc, c'est plutôt des questions de cet
21 ordre-là que nous avons l'intention de poser.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.

23 Merci beaucoup à tous.

24 Nous nous retrouvons demain à 9 h 30.

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 16 h 30)*

2 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

3 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
4 date du 7 Décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
5 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.
6 Tous les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant
7 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.